

Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

Axe	8 – Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles
Objectif Spécifique	OS17 – Augmenter le trafic de transbordement du Grand Port Maritime
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 7c – Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013 – Mesure 4.08 Port Est

En tant que territoire ultrapériphérique, La Réunion connaît des freins importants aux déplacements sur le plan externe comme sur le plan intérieur.

Sur le plan externe, les relations entre le territoire et le reste du monde, notamment l'Union européenne, sont tributaires du bon fonctionnement des infrastructures portuaires et aéroportuaires. Or, l'évolution des flottes des bateaux – porte-conteneurs en particulier – et des avions, comme la croissance démographique et les besoins afférents **exigent une mise à niveau constante des infrastructures dédiées. De plus, la mise aux normes internationales s'impose dans le contexte concurrentiel avec les autres installations de la zone Océan Indien.**

La diversification des activités et l'amélioration de la compétitivité vis-à-vis des autres Ports de l'Océan Indien est donc indispensable. Cela permettra d'éviter la « feederisation » de Port Réunion et de devenir ainsi un port secondaire alimenté par une autre infrastructure de transbordement avec notamment le surenchérissement des coûts d'approvisionnement que cela induirait.

Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Indiquer pourquoi cette action est envisagée :

Avec un trafic annuel de 4,2 millions de tonnes, le Grand Port Maritime de La Réunion est le premier port d'outre-mer français. Le port est un vecteur logistique et économique majeur pour l'île : la quasi-totalité des matières premières, des produits énergétiques, des biens industriels et de consommations transite par ses installations.

La croissance du trafic total (de l'ordre de 3,5% par an) et du trafic conteneurs (de l'ordre de 4,1% par an, 214 000 équivalents vingt pieds – EVP – en 2013) nécessite une adaptation régulière des infrastructures du port : après les travaux d'extension du port est, de nouveaux travaux sont nécessaires pour accueillir des navires de taille plus importante, anticiper la saturation des installations existantes et créer des espaces de stockage pour une gestion optimisée des flux.

La stratégie du Grand Port Maritime de développement du trafic de transbordement est un vecteur de développement complémentaire pour La Réunion : les acteurs économiques pourront, avec la mise en place d'une filière logistique intégrée, créer de la valeur ajoutée et de l'emploi. Un flux supplémentaire de 180 000 EVP est prévu en 2020, soit une création potentielle de 1000 emplois directs, indirects et induits (ratio de 6000 emplois pour un million d'EVP).

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

Afin de compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie, il est nécessaire de poursuivre la modernisation de Port Réunion qui permettra notamment :

- d'accueillir des navires de tailles plus importantes
- d'anticiper la saturation de l'unique port de commerce de l'île
- de créer de nouveaux espaces de stockage pour une gestion optimisée des flux

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Le but de l'amélioration des infrastructures portuaires est de maintenir le haut niveau de compétitivité de Port Réunion dans la zone océan indien et d'appuyer son rôle potentiel de hub de La Réunion par :

- le développement de nouveaux services portuaires
- l'amélioration et l'augmentation des capacités d'accueil portuaires

Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	---

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

1. Descriptif technique

À ce stade, certains projets ont été identifiés dans le cadre du programme de développement de Port Réunion. Il s'agit de manière non exhaustives :

- la refonte de l'organisation des terre-pleins du Port-Est
- le transfert du poste pétrolier du quai 10 vers le quai 21
- l'optimisation des espaces du Port Est
- l'acquisition d'un nouveau transformateur électrique
- la gestion du trait de côte
- la réalisation du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel (SDPN) et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- la remise à niveau des installations de la gare maritime et des bâtiments du GPMDLR
- la collecte et traitement des eaux de carénage
- le remplacement de la canalisation bitume

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)

Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

- Critères de sélection des opérations :

Sélection des opérations au regard des objectifs visés au 1.2
Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Préconisations :

- engager une démarche HQE partielle ou complète sur les bâtiments
- favoriser l'utilisation de granulats recyclés dans la construction

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Superficie des installations portuaires créées ou améliorées	Ha		7,40		<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX

Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	---

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Port Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014/2020.

2. Critères d'analyse de la demande

Néant.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Cf rubrique « Grands Projets »

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :
 - Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats)
 - Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques)
 - Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

Engagement du porteur de projet à soumettre le dossier Grand Projet à la commission européenne avant la fin de l'année 2017.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

- Taux de subvention au bénéficiaire :
85 % dont 60 % de FEDER et 25 % de contrepartie nationale
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	60	25				15	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Néant.
- Comité technique : Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Du fait de sa localisation dans un milieu naturel maritime riche, la prise en compte de l'environnement, dans les projets nouveaux et au quotidien dans l'exploitation, est un fil conducteur depuis de nombreuses années dans le cadre de Port Réunion.

Concernant l'impact du projet sur le réchauffement climatique, on peut penser que son impact sur l'environnement en termes de transport serait plus fort en situation de référence qu'en situation de projet. En effet, une desserte feederisée ajouterait une empreinte environnementale supplémentaire par le biais des opérations de manutention au port de transbordement et par le transport maritime en feeder, opérations qui n'existent pas en desserte directe. Ce constat est valable uniquement pour le trafic domestique.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier Grand projet, une évaluation des incidences environnementales sera obligatoirement réalisée. De plus, conformément aux procédures réglementaires en vigueur, des études d'impact obligatoires pour certaines actions seront instruites par les services de l'État à La Réunion (DEAL) mais également par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) qui est l'autorité environnementale à qui l'étude d'impact doit être soumise pour avis.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Sans objet.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

L'adaptation du cadre de vie des personnes handicapées ou à mobilité réduite figure dans la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi pose le principe d'accessibilité généralisée devant permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap – physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif – d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.



FICHE ACTION

Intitulé de l'action	8.04 Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
----------------------	--

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur ce item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Sans objet.